

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**LIGNE 14 (PROJET METEOR)
PROLONGEMENT DE MADELEINE A SAINT-LAZARE**

Décision prise lors de la séance du 29 février 2000

Le Conseil d'administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, notamment son article 7,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu le cahier des charges de la RATP approuvé par le décret n° 75-470 du 4 juin 1975, et notamment l'article 1.1 dudit cahier des charges,

Vu les dossiers d'avant-projet établis par la RATP en mars 1994, puis en mars 1997,

Vu ses décisions du 7 juillet 1994 et du 3 avril 1997 approuvant respectivement lesdits dossiers d'avant-projet,

Vu la proposition de la RATP du 3 décembre 1999,

Vu la note SG n° 1585 du STP de février 2000,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avant-projet relatif au prolongement de la ligne 14 de Madeleine à Saint-Lazare, approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens le 3 avril 1997, est complété par les dispositions relatives à l'aménagement d'une correspondance entre les stations Saint-Lazare de la ligne 14 et Saint-Augustin de la ligne 9 telles que décrites dans l'avant-projet établi par la RATP en mars 1994 et initialement approuvées par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens le 7 juillet 1994.

Article 2 : Le coût du projet est arrêté à 840 MF HT, aux conditions économiques de juillet 1997.

Article 3 : L'avant-projet établi par la RATP en mars 1997 complété des deux articles précédents constitue le nouvel avant-projet de cette opération.

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens**



Jean-Pierre DUPORT